

POLITIQUES, COMMERCIAUX ET LITTÉRAIRES.

Volume 13. MONTREAL, VENDREDI 4 JANVIER 1849. 50 No. 31

MESSAGE

Du Président des Etats-Unis, aux deux Chambres du 31e Congrès.

Concitoyens de Sénat et de la Chambre des Représentants,

Soixante ans se sont écoulés depuis la fondation de ce gouvernement et le Congrès des Etats-Unis s'assemble encore une fois pour voter des lois d'un empire composé d'hommes libres. Les prédictions des prophètes de malheur qui jadis prétendaient annoncer la chute de nos institutions, n'excitent plus qu'un sourire moqueur lorsque par hasard on vient à les rappeler, et les Etats-Unis d'Amérique présentent, en ce moment, au monde le gouvernement le plus solide et le plus durable qui existe sur la terre.

Tel est le résultat des travaux de nos devanciers. Du Congrès dépendront surtout dans l'avenir le maintien de notre système de libre gouvernement et sa transmission fidèle à la postérité.

Nous sommes en paix avec le monde entier et nous cherchons à entretenir nos relations de bienveillance et d'amitié avec les autres nations. Durant l'année qui vient de s'écouler, une bienfaisante Providence a versé sur nous en abondance les trésors de la terre, et bien que l'ange destructeur ait, pendant quelque temps, répandu sur certaines portions de notre territoire les ravages d'un effroyable fléau, cependant le Très-Haut a daigné à la fin arrêter sa main et rendre l'inestimable bienfait de la santé au peuple qui a reconnu son pouvoir, conjuré sa colère et imploré sa miséricordieuse protection.

Tout en jouissant des avantages qui résultent de nos relations amicales avec les nations étrangères, nous n'avons pas été insensibles aux déchirements et aux guerres qui ont désolé d'autres parties du monde. Nous devons des actions de grâces à celui qui règle les destinées des nations, pour avoir pu maintenir, au milieu de toutes ces luttes, une position indépendante et neutre envers toutes les puissances belligérentes.

Nos relations avec la Grande-Bretagne sont de la nature la plus amicale. Par suite de la modification récente faite en Angleterre aux actes de navigation, les navires anglais, venant de ports anglais ou étrangers, sont, sous l'empire de nos lois, admis après le premier jour de l'année à entrer dans nos ports, avec des cargaisons d'origine, de manufacture ou de production de tout s les parties du monde, aux mêmes conditions, en ce qui touche les droits, impôts ou charges, que les navires des Etats-Unis; et nos propres bâtiments jouiront des mêmes avantages dans les ports anglais, où ils seront admis aux mêmes conditions que les navires anglais. Si aucun ordre en conseil ne vient changer cet arrangement législatif, le dernier acte du parlement anglais, par lequel la Grande-Bretagne arrive aux termes proposés par l'acte du congrès du 1er mars 1817, sera, il faut l'espérer, d'un bénéfice réel pour l'un et l'autre pays.

Une légère interruption de relations diplomatiques, survenue entre ce gouvernement et la France, s'est terminée, je suis heureux de le dire, et notre ministre a été reçu par le gouvernement français. Il est inutile maintenant de revenir sur les circonstances qui ont provoqué cette interruption. Je n'ai pas besoin non plus de vous dire avec quelle satisfaction nous accueillons l'arrivée d'un autre envoyé extraordinaire et ministre plénipotentiaire d'une République sœur, à laquelle nous avons été si longtemps et nous restons encore unis par les liens d'amitié les plus puissants.

Peu de temps après mon entrée aux fonctions de l'exécutif, j'appris qu'un vapeur de guerre, appartenant à l'Empire germanique, s'équipait dans le port de New-York avec l'aide de quelques-uns de nos officiers, agissant en vertu d'une autorisation du dernier secrétaire de la marine. Cette autorisation avait été accordée durant un armistice entre l'Empire et le royaume de Danemark, engagés dans la guerre du Schleswig-Holstein. Craignant que cet acte d'intervention de notre part ne put être considéré comme une violation des obligations de neutralité que nous imposent nos traités avec le Danemark et les dispositions de l'acte du congrès du 20 avril 1818, j'ordonnai qu'aucune aide ne fut plus donnée désormais par aucun agent ou officier de la marine; et j'enjoignis au secrétaire d'Etat de faire connaître au ministre de l'Empire germanique accredité au près de ce gouvernement, ma détermination d'exécuter la loi des Etats-Unis et de garder la foi des traités.

La correspondance qui s'ensuivit entre le Département d'Etat et le ministre de l'Empire germanique, est mise sous vos yeux. Je crus qu'il importait à l'honneur du pays aussi bien qu'au respect de la Constitution que la loi fut exécutée et le traité observé. Je tiendrais encore, la même conduite, si un cas du même genre se présentait avec une autre nation. Ayant déclaré, en prêtant serment, que,

dans les disputes entre les gouvernements étrangers, il est de mon sens de notre intérêt, non moins que de notre devoir, de rester strictement neutres, je veux être fidèle à ce principe. Vous verrez par la correspondance qui vous sera soumise à propos de cette affaire, que la conduite tenue dans cette circonstance a été convenablement appréciée par les puissances belligérentes qui se trouvoient parties intéressées.

Bien qu'un ministre des Etats-Unis près de l'Empire germanique ait été nommé au mois d'août 1848 par mon prédécesseur, et que ce ministre soit resté longtemps à Francfort sur le Mein; et bien qu'un ministre, nommé pour représenter cet Empire, ait été reçu et accredité ici, cependant aucun gouvernement qu'on puisse appeler réellement l'Empire germanique, n'a été définitivement constitué. M. Donelson, notre représentant à Francfort, y est resté plusieurs mois dans l'espoir qu'il pourrait à la fin se former, sous l'empire d'une constitution ou d'une forme de gouvernement, une union des Etats de l'Allemagne. Ceux qui sont bien au fait des relations qui existent entre ces Etats et la Prusse, pensent qu'aucune union de ce genre ne pourra s'établir d'une manière durable sans la coopération de cette puissance. Dans le cas où pareille union se formerait et où un pouvoir central s'organiserait en Allemagne, il deviendrait nécessaire de rappeler notre ministre à Berlin; mais tant que la Prusse existe comme royaume indépendant et que nos relations diplomatiques continuent avec elle, il n'y a point de nécessité à conserver la mission de Francfort. J'ai donc appelé M. Donelson et ordonné que les archives de la légation de Francfort fussent transférées à la légation américaine de Berlin.

Ayant été informé qu'un nombre considérable d'aventuriers s'occupaient d'organiser, dans les Etats-Unis, une expédition militaire contre un pays étranger, convaincu, d'après les meilleurs renseignements que j'ai pu recueillir, que cette expédition était dirigée contre l'île de Cuba, j'ai eu devoir aux relations amicales qui existent entre les Etats-Unis et l'Espagne, au traité qui lie les deux nations, aux lois des Etats-Unis, et par dessus tout à l'honneur américain, d'employer l'autorité légale de ce gouvernement à arrêter l'expédition et à prévenir l'invasion. A cet effet, j'ai lancé une proclamation, enjoignant aux officiers des Etats-Unis, civils et militaires, d'interdire de tous les moyens légaux en leur pouvoir. Vous trouverez ci-joint copie de cette proclamation. L'expédition n'a pas eu lieu. Tant que l'acte du Congrès du 20 avril 1818, qui doit-on existence à la loi des nations et à la politique de Washington lui-même, restera inscrit dans notre code, je maintiens qu'il est du devoir de l'Exécutif d'en suivre fidèlement les injonctions.

Tandis que cette expédition se préparait, j'ai appris qu'un étranger qui réclamait notre protection, avait été clandestinement et de force, du moins on le supposait, enlevé de la Nouvelle-Orléans et transporté à Pila de Cuba. Je fis immédiatement, dans le cas où les informations que les mesures ne seraient pas exactes, prendre les mesures nécessaires pour soutenir l'honneur de notre pays et le droit d'un homme demandant un asile à notre sol sous la protection de nos lois. L'individu qu'on prétendait avoir été enlevé, fut promptement rendu, et les circonstances de cette affaire vont subir une investigation devant un tribunal judiciaire. Je ferai respectueusement observer à ce propos que, tout odieux que soit le crime qui aurait été commis, au point de vue de la souveraineté nationale et de la liberté individuelle, il n'existe pas de loi qui le défende, ni de châtiment qui l'atteigne, dans les actes passés par le congrès. Je recommande donc à votre attention la nécessité de combler cette lacune dans notre code criminel.

J'ai scrupuleusement évité toute intervention dans les guerres et les dissensions qui ont récemment déchiré l'Europe.

Durant la dernière lutte entre l'Autriche et la Hongrie, on put espérer un moment que cette dernière deviendrait une nation indépendante. Toute faible que fut cette espérance, je crus de mon devoir, conformément au sentiment général du peuple américain, qui sympathisait profondément avec les patriotes hongrois, de me tenir prêt, dans le cas où la Hongrie établirait un gouvernement durable, à être le premier à lui souhaiter la bienvenue de l'indépendance dans la famille des nations. Dans ce but, j'investis un agent qui était alors en Europe du pouvoir de déclarer notre disposition à reconnaître promptement son indépendance, si elle pouvait parvenir à la maturité. La puissante intervention de la Russie dans la lutte vint éteindre les espérances des guerriers hongrois. Les Etats-Unis n'interviendront dans aucun moment, mais les sympathies de la nation étaient profondément engagées dans la cause, et douloureusement excitées par les souffrances d'un peuple brave, qui a fait d'héroïques, mais impuissants efforts pour conquérir sa liberté.

Nos réclamations contre le Portugal ont été, durant l'année passée, poursuivies avec une vigueur nouvelle, et j'ai eu pour but d'employer tous les efforts d'une honorable diplomatie pour en amener le règlement. Notre dernier chargé d'affaires à Lisbonne, l'honorable George W. Hopkins, a fait d'habiles et énergiques tentatives pour régler ces désagréables sujets de contestations, et pour obtenir une indemnité des dommages dont on avait à se plaindre; mais ces tentatives ont été infructueuses. Notre envoyé actuel auprès de la cour de Lisbonne mettra aussi du zèle et de l'activité à poursuivre ces réclamations. Les révolutions et les dissensions qui ont agité le Portugal ont été, jusqu'à ce jour, présentées comme les causes principales qui retardaient le règlement des indemnités. Mais l'espèce de déni de justice que le Portugal oppose aux réclamations américaines, a pris un caractère si grave et si sérieux, que j'en serai prochainement le sujet d'un message spécial au congrès, afin qu'il puisse décider dans sa sagesse et son patriotisme de la conduite que le gouvernement doit tenir désormais.

Avec la Russie, l'Autriche, la Prusse, la Suède, le Danemark, la Belgique, les Pays-Bas et les Etats Italiens, nous conservons nos relations d'amitié habituelles.

Durant les dernières révolutions des Etats de l'Eglise, notre chargé d'affaires à Rome n'a pu présenter ses lettres de créance, que d'ailleurs les injonctions de mon prédécesseur lui recommandaient de garder jusqu'à nouvel ordre. La situation des affaires dans ces Etats était si incertaine, qu'il n'a pas été jugé convenable de lui donner jusqu'au 25 juin dernier, pour la présentation de ses lettres de créances, d'autres instructions que celles qu'il avait reçues de la dernière administration. A cette époque, les renseignements qui nous arrivaient sur l'état réel des choses étaient si incertains, que notre chargé d'affaires regrettait d'agir à sa discrétion, et de se présenter au gouvernement alors existant, si, dans son opinion, il le croyait suffisamment stable; pour l'autoriser à ouvrir de nouvelles relations diplomatiques.

Avec la République mexicaine, notre vraie politique est de cultiver les relations les plus amicales. Depuis la ratification du traité de Guadalupe Hidalgo, il n'est rien survenu d'un caractère assez sérieux pour les troubler. Une fidèle observance du traité, et un sincère respect pour les droits du Mexique ne peuvent manquer de nous assurer sa confiance et son amitié. Le message adressé par mon prédécesseur à la chambre des représentants, le 8 février dernier, pour lui communiquer, conformément à une de ses résolutions, la copie d'une pièce, appelée protocole, et signée à Querétaro, le 30 mai 1848, par les commissaires des Etats-Unis et le ministre des affaires étrangères du gouvernement mexicain, avant été le sujet d'une correspondance échangée entre le département d'Etat, et l'envoyé extraordinaire et ministre plénipotentiaire du Mexique accredité près de notre gouvernement, une copie de cette correspondance vous est transmise.

Le commissaire nommé par les Etats-Unis pour tracer la frontière entre les deux Républiques; bien que retardé par des obstacles imprévus dans son arrivée à San Diego, était rendu dans cette ville peu de temps après l'époque fixée par le traité, et il y a été rejoint par le commissaire mexicain. Ils ont commencé leurs opérations, et, à la date des dernières nouvelles, elles avaient déjà avancé. Les dépenses causées par l'organisation de la commission et les frais de transport jusqu'au point où devaient commencer les opérations, ont si fort épuisés les fonds votés par le congrès, qu'un nouveau crédit sera nécessaire pour ouvrir les charges qui doivent peser sur la présente année fiscale. Le grand développement de la frontière le long de laquelle il faut tracer la ligne de partage, la nature du territoire adjoint, et la difficulté qu'on éprouve à se procurer des provisions, sans vers les extrémités de cette ligne, rendent indispensable une allocation libérale pour faire face aux dépenses nécessaires de l'année fiscale qui se termine le 30 juin 1851. Je recommande donc ce sujet à votre attention.

Dans le règlement des réclamations présentées par des citoyens américains contre le Mexique; et auxquelles il a été pourvu par le dernier traité, l'emploi d'un conseil judiciaire par le gouvernement peut devenir important, dans le but d'aider les commissaires à sauvegarder les intérêts des Etats-Unis. Je recommande aussi cette question à la prompte et favorable attention du congrès.

On s'est plaint de l'insuffisance des moyens fournis par le gouvernement de la Nouvelle-Grenade pour le transport des malades des Etats-Unis à travers l'Isthme de Panama, conformément à la convention conclue avec cette République le 6 mars 1844. Notre chargé d'affaires à Bogota a reçu mission de faire au gouvernement de la Nouvelle-Grenade des représentations qui, on l'espère, feront bientôt cesser tous les sujets de plainte.

La sanglante guerre civile qui a dans ces

derniers tems ravagé la République de Venezuela, a en effet un terme. Pendant qu'elle renaît, les droits de quelques-uns de nos citoyens qui résidaient ou trafiquaient dans ce pays, ont été violés. La restauration de l'ordre donnera au gouvernement vénézuélien la faculté d'examiner et de réparer ces dommages, aussi bien que quelques autres qui remontent plus haut, et sur lesquels nos représentants à Caracas ont jusqu'à présent appelé inutilement son attention.

L'extension des côtes des Etats-Unis sur le Pacifique, et la rapidité sans exemple avec laquelle s'accroît spécialement la population de la Californie ont donné une nouvelle importance à nos relations avec les autres pays, dont les territoires bordent cet Océan. Il est probable que les rapports entre ces pays et nos possessions dans ces parages, particulièrement avec la République du Chili, s'étendront, et deviendront mutuellement avantageux à mesure que la Californie et l'Orégon verront croître leur population, et se développer leur prospérité. Il est donc à désirer que ce gouvernement fasse tout ce qui sera en son pouvoir pour entretenir et fortifier ses relations avec ces Etats, et qu'il régie mutuellement entre nous un esprit de cordiale amitié.

Je recommande la même conduite vis-à-vis de tous les Etats américains. Les Etats-Unis sont la grande puissance à laquelle ils seront toujours disposés à demander tout d'abord médiation et secours, comme à leur allié, à leur ami naturel, dans l'hypothèse d'une collision entre eux et quelque pouvoir européen. En cette qualité, nous pourrions souvent nous porter médiateurs amiables en leur faveur, sans nous engager dans des querelles étrangères ou d'inutiles discussions. Toutes les fois que nous traités avec l'un d'eux exigeant notre intervention, nous devrions nécessairement nous interposer.

Il a été négocié avec le Brésil une convention qui pourvoit au règlement des réclamations américaines contre ce gouvernement; elle sera soumise au sénat. Depuis la dernière session du congrès, nous avons reçu un envoyé extraordinaire, ministre plénipotentiaire de cet empire, et nos relations avec lui reposent sur la meilleure intelligence.

Votre attention est vivement appelée sur un amendement à introduire dans nos lois actuelles relatives à la traite des noirs africains, dans la vue de supprimer efficacement ce barbare trafic. On ne saurait nier qu'il se pratique encore en partie à l'aide de navires construits dans les Etats-Unis, et possédés ou montés par quelques-uns de nos citoyens. La correspondance entre le département d'Etat et le ministre ou le consul des Etats-Unis à Rio de Janeiro, soumise au congrès en plusieurs occasions, montre que l'on a coutume d'étaler les peines portées par nos lois, au moyen de patentes de navigation provisoires. Des navires vendus au Brésil et pourvus de ces papiers par le consul au lieu de revenir aux Etats-Unis pour se faire enregistrer à nouveau, se rendent directement à la côte d'Afrique pour s'y procurer des cargaisons d'esclaves. De nombreux renseignements à ce sujet ont été récemment transmis au département d'Etat. Il n'a pas été jugé opportun, dans nos lois, d'assujétir le citoyen américain qui achète en pays étranger un navire construit aux Etats-Unis, à l'embarquement de l'envoyer se faire enregistrer à nouveau avant de lui laisser entreprendre un voyage. Toute modification à ces lois tendant à empêcher le libre transfert de l'un navire entre nos citoyens, ou la libre navigation de ces bâtiments entre les différentes parties du monde en tant qu'employés à un commerce légal mérite une sérieuse et prudente attention. Mais j'ai confiance que votre sagesse trouvera quelque moyen pour conserver nos principes généraux en cette matière, tout en prévenant l'abus que l'on fait de notre pavillon, au moyen de lettres de navigation provisoires, de la manière qui vient d'être rapportée.

Après nous être assurés qu'il n'y avait aucune chance de réunion entre les cinq Etats de l'Amérique Centrale qui composaient primitivement la République de ce nom, nous avons négocié séparément, avec plusieurs d'entre eux, des traités d'amitié et de commerce qui seront soumis au sénat.

Un contrat ayant été conclu avec l'Etat de Nicaragua par une compagnie composée de citoyens américains, dans le but de construire à travers le territoire de cet Etat un canal pour réunir les Océans Pacifique et Atlantique, j'ai donné des instructions pour conclure avec le Nicaragua un traité par lequel les deux gouvernements s'engageront à protéger ceux qui entreprendront et achèveront ce travail. Toutes les autres nations sont invitées par l'Etat de Nicaragua à conclure avec lui des stipulations analogues. Le bénéfice que chacun retirera de cet arrangement sera la protection de cette grande communication inter-océanique contre toute puissance qui cherchera à l'entraver ou à la monopoliser. Tous les Etats qui deviendront parties dans le traité jouiront du droit de passage à travers le canal moyennant le paiement des mêmes droits.

Ce travail exécuté sous de pareilles garan-

ties deviendra un lien de paix, au lieu d'être un sujet de discussion et de lutte entre les nations de la terre. Si les grands Etats maritimes de l'Europe consentaient à cet arrangement (et nous n'avons pas de motif pour supposer qu'une proposition aussi franche et aussi honorable puisse rencontrer d'opposition chez aucun d'eux), l'activité de leur population coopérerait avec la nôtre à développer le succès de l'entreprise. Je ne recommande aucune allocation sur le trésor national à cet effet, et je ne crois pas qu'il en soit besoin. L'entreprise particulière, convenablement protégée, accomplira l'œuvre, si elle est exécutée. Les personnes qui ont obtenu du Nicaragua le privilège de construction, ne désirent aucune assistance de ce gouvernement, et déclarent qu'après avoir examiné la ligne de communication projetée elles sont prêtes à commencer le travail, du moment où cette protection leur sera assurée. Si, à l'examen, il surgissait des motifs de doute sérieux sur la possibilité de pratiquer ce canal, il serait assés de les résoudre par une exploration immédiate du tracé.

Si cet ouvrage s'exécute sous la protection commune de toutes les nations, pour leur bénéfice commun, il ne serait ni juste ni convenable qu'aucun grand Etat maritime commandât la communication. Le territoire à travers lequel sera ouvert le canal devra être libéré des réclamations de toute puissance étrangère. Aucune de ces puissances ne devra occuper une position qui lui permettrait par la suite d'exercer une influence si prépondérante sur le commerce du monde, ou d'entraver une grande voie de communication consacrée à l'usage universel du genre humain.

Les routes à travers les isthmes de Tehuantepec et de Panama méritent aussi notre sérieuse considération. Elles n'avaient pas manqué d'attirer l'attention de mon prédécesseur. Le négociateur du traité de Guadalupe Hidalgo avait reçu instruction d'offrir une forte somme d'argent pour le droit de transit à travers l'isthme de Tehuantepec. Le gouvernement mexicain n'accéda pas à la proposition qui fut faite à ce sujet, sans doute parce qu'il avait déjà passé contrat avec des particuliers pour la construction d'une route, de la rivière Guazacoalc à Tehuantepec. Je ne ferai aucune nouvelle proposition pour acheter à prix d'argent un droit qui doit être assuré à toutes les nations moyennant un péage raisonnable aux propriétaires du travail; ceux-ci, à leur tour, se tiendraient sans doute satisfaits de cette compensation et des garanties données par les Etats maritimes du monde dans des traités séparés négociés avec le Mexique et par lesquels les uns et les autres s'engageraient à protéger les entrepreneurs de l'œuvre. De pareilles garanties seraient, pour assurer l'achèvement de cette voie de communication à travers le territoire du Mexique, plus que tout autre offre qui pourrait être raisonnablement faite, et comme le Mexique lui-même aurait plus que tout autre à gagner par l'ouverture de cette communication entre le Golfe et l'Océan Pacifique, il est présomable qu'il n'hésiterait pas à prêter son concours de la manière dite, pour réaliser une amélioration si importante à ses propres intérêts.

Nous avons droit d'espérer que le chemin de fer proposé à travers l'isthme de Panama sera heureusement construit, sous la protection du dernier traité avec la Nouvelle-Grenade, dont les ratifications furent échangées par mon prédécesseur le 10 juin 1848, et qui garantit la neutralité absolue de l'isthme, ainsi que les droits de souveraineté et de propriété de la Nouvelle-Grenade sur ce territoire, "afin que le libre transit d'un océan à l'autre ne puisse être intercepté;" pendant toute la durée du traité. Il est de notre politique d'encourager toute route praticable que l'énergie et l'esprit d'entreprise de nos citoyens pourrissent porter à construire à travers l'isthme qui joint l'Amérique du Nord à celle du Sud, soit chemin de fer ou canal; et je considère comme un devoir pour moi de suivre cette politique, spécialement en vue de la nécessité absolue où nous sommes de faciliter nos communications avec nos possessions du Pacifique.

La position des îles Sandwich par rapport aux territoires des Etats-Unis sur le Pacifique; le succès de nos persévérants et bienfaisants concitoyens qui se sont exilés dans ces régions pour convertir les naturels au christianisme et les engager à adopter un système de gouvernement en rapport avec leur capacité et leurs besoins; enfin, l'usage que font nos nombreux baleiniers des havres de ces îles, comme points de relâche pour se ravitailler et se réparer, tout s'accorde pour nous inspirer un intérêt particulier, touchant leurs destinées. Il est de notre devoir d'encourager les autorités de ces îles dans leurs efforts pour améliorer et élever la condition morale et politique des habitants, et nous devons faire la part des difficultés que présente cette tâche. Nous désirons que ces îles maintiennent leur indépendance, et que d'autres nations se joignent à nous dans ce sentiment. Nous ne pourrions dans aucun cas les voir passer avec indifférence sous la domination